L'Unité de Logements Spécialisés (U.L.S.)
ANPIHM Plateforme Duployé

Dernier né des services ou établissements dont la gestion est confiée à notre association, l'U.L.S. est la traduction dans la réalité d'un concept parisien concernant l'aide à la personne à domicile.

Un peu d'histoire néanmoins. Au cours de l'année 2004, l'ANPIHM interpelle plusieurs mairies d'arrondissements parisiens pour proposer un projet de résidence – foyer de vie en appartement individuel.

Les maires du XVIII et XII arrondissements, parmi d'autres, répondent présents et proposent à leurs services d'étudier ce projet.

Le XVIII arrondissement ayant une longueur d'avance à l'occasion d'un vaste projet de rénovation urbaine, très rapidement une collaboration fructueuse s'installe entre Paris Habitat, anciennement OPAC de Paris, dans le cadre d'un micro-projet de résidence en pied d'immeuble, composée de ***douze logements adaptés de type T2 et un studio d'accueil temporaire,*** l'ensemble domotisé dès la conception et équipé de douche à siphon de sol. Les portes palières et celles d'accès aux immeubles sont toutes automatisées.

Est pensé dans le même temps, un espace collectif de l'ordre d'un cinq pièces appelé à accueillir personnel et administration.

Une première étude financière, déposée dans le même temps auprès du Conseil Général de Paris, donne le signal d'une longue négociation conclue quatre ans plus tard par

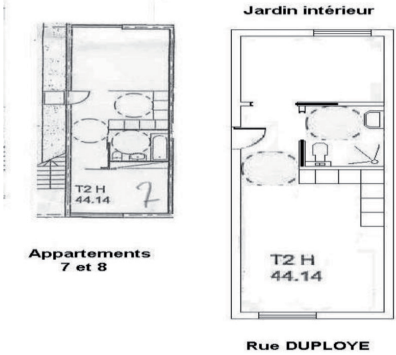

un arbitrage favorisant la transformation du projet en Unité de Logement et de Services, puis de Logements Spécialisés, appuyée sur la nouvelle loi du 11 février 2005 et la mise en oeuvre de la Prestation de Compensation du Handicap.

Le concept d'ULS est né et doit répondre à une double préoccupation : à la fois, celle de loger des personnes handicapées au sein de l'habitat social dans le cadre de règles de droit commun à tout demandeur de logement social parisien et, à la fois, celle de répondre à la pénurie de services parisiens en faveur des mêmes personnes, en privilégiant une approche citoyenne de l'intégration effective des personnes handicapées dans la Cité.

En effet, la solvabilisation au moyen de la PCH de l'aide dont ont besoin les personnes dépendantes rend dorénavant possible, à la différence de l'ancienne allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), d'imaginer la combinaison d'une intervention financière publique, une subvention d'équilibre du département, et d'un financement direct, via une association prestataire, par les utilisateurs, le tout devenant un service hybride à la personne, respectant les choix individuels d'une vie à domicile dans le cadre d'un micro-service de proximité, appelé pour la circonstance Plateforme de Service.

La livraison des premiers logements de l'***ULS Duployé*** est intervenue courant avril 2010.

L'***ANPIHM***, gestionnaire de la Plateforme, assume au premier plan la sécurité nocturne des locataires concernés.